

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903.

(Voir les nos 4, 13 et 47, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants ; 9, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; BOËYÉ, CANTILLION, MESENS, CAPPELLE, LE CLEF et RAEPSAET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Notre tâche est simplifiée par le fait que la Commission du Sénat a exprimé le désir de voir son rapporteur se renfermer dans les limites d'une analyse des vœux et observations présentés dans sa séance.

Du reste, le budget qui nous occupe a déjà subi partiellement, à la Chambre des Représentants, le feu de la discussion, ce qui facilite encore notre tâche.

L'honorable M. Dallemagne, dans son rapport, à la Chambre, a résumé comme suit, la situation économique du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903 :

« L'exercice 1900 a été clôturé par 15 millions de boni ; celui de 1901, par un excédent de 3,255,000 francs, malgré la charge des 12 millions de pensions ouvrières payés pour la première fois dans le courant exercice.

» Le bilan présumé de 1902 se clôturera également en boni, tout en ayant à supporter la même charge de 12 millions de pensions ouvrières. »

Et, après avoir comparé les dix premiers mois de l'exercice courant avec la période correspondante de l'exercice antérieur, il constate une plus-value, pour 1902, de fr. 608,145-69.

De même, les comparaisons budgétaires établies sur la même base, lui donnent, pour la fin d'octobre 1902, un boni de fr. 5,141,198-93.

Ces prémices étant posées, l'honorable rapporteur pouvait conclure, à juste titre, comme l'an passé, « que nos évaluations budgétaires reposent sur une base solide et que nous pouvons envisager avec confiance la crise économique qui étreint le monde financier et industriel depuis près de deux ans et qui ne paraît pas près de finir. »

Le Projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1903, s'élève à fr. 506.342,470

Le budget pour 1902 monte à 490,990,050
(y compris la part de l'État, soit 1,950,000 francs dans la recette de trois millions de francs prévue par la loi du 6 janvier 1902 apportant des modifications à la législation sur les sucres)

Différence en plus . . . fr. 15,352,420

Ce boni est expliqué par les considérations accompagnant le tableau, annexé au budget qui nous occupe, de l'état des produits et revenus réalisés pendant les exercices 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901 et par la comparaison avec les évaluations de recette pour 1902 de celles proposées au Budget des Voies et Moyens pour 1903.

Votre Commission, Messieurs, a examiné ce budget; elle s'abstient, en tant que Commission, de produire des observations à son sujet. Cependant, quelques-uns de ses membres, tout en reconnaissant qu'il y a progrès, se plaignent du retard qui est apporté à sa mise en discussion et souhaitent qu'il y soit obvié l'an prochain.

Ces mêmes membres émettent l'avis :

1° Qu'à l'instar du système allemand, il soit établi un budget spécial pour le chemin de fer comprenant sa comptabilité industrielle complète;

2° Qu'il y a lieu de :

A. Supprimer totalement le péage de la navigation sur nos fleuves, rivières et canaux;

B. Abolir les droits d'entrée et d'accises sur les vins et bières en fûts.

Un membre estime que l'on pourrait limiter cette abolition aux droits sur les vins en réservoirs.

Un membre est d'avis qu'il y a lieu d'exempter entièrement de tous droits les bières et les vins légers ne dépassant pas dix degrés d'alcool.

Un autre membre émet l'idée que la compensation de la suppression de ces divers droits pourrait se trouver en partie dans la redevance à prélever sur les bénéfices nets des mines et en partie dans une révision de la loi sur les droits de succession.

En dernier lieu, un membre présente les observations suivantes au sujet de l'article 29, chapitre III, « Revenus des domaines » : dans le Bas-Escout, le fort de la *Tête de Flandre* et celui de *Liefkenshoek* sont déclassés et, malgré ce déclassement, le Département de la Guerre continue à en faire usage.

Les terrains du fort de la Tête de Flandre, par suite de l'extension du hameau de Sainte-Anne-sous-Zwyndrecht, ont acquis une valeur consi-

(3)

dérable. En outre, dans un rayon de 500 mètres de ce fort, les servitudes militaires continuent à exister et, de ce fait, l'État continue à payer la rente des servitudes établies, tandis que l'extension de la commune précitée, limitrophe de notre métropole commerciale, continue à être entravée. De là, perte sèche pour les deux parties.

N'y aurait-il pas lieu de restituer ces fortifications à l'État ?

La Chambre des Représentants a adopté le budget dans la séance du 20 décembre 1902, par 79 voix contre 25 et 5 abstentions.

Le rapport est approuvé par 6 voix ; il y a 2 abstentions.

Le Rapporteur,
PAUL RAEPSAET.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.